

## Décision relative à l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/157 du 30 janvier 2017, renouvelant l'approbation de la substance active thiabendazole conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **DECCO TBZ 20**

de la société

DECCO IBERICA Post Cosecha S.A.U

numéro de dossier

n°2017-3376

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence TECTO 20 S (AMM n°8000156),

Considérant en conséquence que l'ensemble des conditions d'autorisation prévues à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009 ne peuvent être remplies,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance le 31 mars 2018 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	DECCO TBZ 20
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	DECCO IBERICA Post Cosecha S.A.U C/ Villa de Madrid 54, Polígono Industrial Fuente del Jarro, 46988 PATERNA - VALENCIA, ESPAGNE
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	220 g/L - thiabendazole
Numéro d'intrant	2110102
Numéro de permis	2120217
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

### Conditions générales d'arrivée à échéance

Date d'échéance du permis de commerce parallèle	31/03/2018
Date limite pour la vente et la distribution	31/03/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/03/2018

A Maisons-Alfort, le

02 JAN. 2018

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)